

CONDITIONS GÉNÉRALES

ASSOCIATION « DES ASTRES » n°W951000978

Créée en 2010, « Des Astres » est une association à but non lucratif. Cette association permet de s'organiser et de réaliser un projet en découvrant la dynamique associative. Le but ici est de se réunir autour d'une passion commune, le monde du spectacle et de la danse.

Depuis début 2015, l'association a décidé d'ouvrir des cours de fitness, en vue d'améliorer les conditions physiques des adhérents mais aussi à la demande de notre public.

Domaine du Spectacle : L'association donne l'opportunité d'évoluer artistiquement mêlant danse, musique et théâtre sur scène lors d'une représentation scénique en fin d'année. Cette expérience permet aux artistes de découvrir l'art de la scène et ainsi, d'ouvrir leur esprit sur leur éventuelle vocation à venir. Enfin, la principale vocation de ce projet est de donner la chance à tous les jeunes talents de se faire connaître dans tous les domaines artistiques consacrés au spectacle.

Domaine du Fitness : L'association offre la possibilité à tous de pratiquer des activités sportives en cours collectifs encadrés par des coaches professionnels et adaptés à toutes les envies. Les cours sont ouverts à tout individu et sont dédiés à la remise en forme.

1 – ADHÉSION ET ASSURANCE

Chaque élève bénéficie de plein droit par son adhésion à l'assurance responsabilité civile du professeur et de l'association pour tout accident survenu pendant les activités ; la protection d'une assurance individuelle Accident Responsabilité Civile en complément pour chaque élève étant indispensable (extra-scolaire, habitation, etc...).

À partir de 160 euros l'année, selon les services demandés, les cours commencent mi-septembre et se terminent mi-juillet, avec des cours pendant les vacances scolaires en Fitness et Danse adultes. Nous tenons à ce que les adhérents puissent jouir de nos cours tout au long de l'année au maximum. Néanmoins, grâce à ce privilège, en cas d'absence d'un de nos professeurs, il n'aura pas l'obligation de rattraper son cours. Les cours de danse se terminent juste après le spectacle de fin d'année.

Nous rappelons qu'un adhérent se doit d'avoir **le respect de son groupe et de son professeur sous peine de renvoi.**

2 - RÉGLEMENT ET REMBOURSEMENT

Le règlement de l'adhésion se fait le jour de l'inscription, par chèque(s) ou espèce, jusqu'à 3 échéances de paiement, étalées d'octobre à décembre et encaissées en début de mois. Les inscriptions se terminent fin septembre à l'issue de 2 cours d'essais pour les nouveaux adhérents.

De plus, s'ajoute à cela le règlement du costume du spectacle de fin d'année, à fournir le jour de l'inscription et encaissé au mois de février. Cette année certains tarifs costumes sont revus à la hausse et ils seront compris entre 45 et 60€ en fonction des groupes et des besoins.

Les adhésions sont non remboursables en cas d'abandon du ou des cours par l'adhérent, dans l'année, ou en cas de renvoi par le bureau, ou professeur, pour faute lourde ou grave. L'adhésion est remboursable pour cause d'inaptitude avec présentation d'un justificatif médical ou pour cause de déménagement et selon un pourcentage de temps restant dans l'année.

Association Des Astres

43, rue des trois mousquetaires - 95220 HERBLAY - Numéro de SIRET : **80739309500011**

☎ : 06.15.17.81.34 @ : desastresdanse@gmail.com / Facebook : Des Astres / www.desastresdanse.com

En cas de problèmes externes indépendants de la volonté de l'association, forçant cette dernière à annuler certains cours, l'association ne pourra effectuer de remboursements. Dans ces conditions, l'association s'engage à trouver des solutions pour maintenir une activité régulière.

3 - ASSIDUITÉ

L'enseignement de la danse dispensé en cours collectifs exige une régularité et une assiduité respectivement partagées par tous les élèves. Les absences devront être signalées en avance auprès du professeur ou membre du bureau. **L'adhérent pourra être soumis à une pénalisation en cas de nombreuses absences** afin de ne pas perturber l'ensemble du groupe. Un conseil avec le bureau et l'adhérent pourra être mis en place pour comprendre les absences de celui-ci. Un cours collectif est assuré à partir de 3 personnes, en dessous de ce nombre le professeur ou le coach n'assurera pas le cours.

Les retards et les départs anticipés doivent être également signalés par message au professeur ou aux membres du bureau. Lors d'un retard ou d'un départ avant l'heure de fin de cours, l'adhérent n'est pas pris en charge par la l'assurance de l'association. Il en est alors de sa propre responsabilité civile.

4 - TENUE ET MATÉRIEL

Il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée à la danse et au fitness. Si la tenue n'est pas adaptée, le professeur ou coach sportif peut renvoyer l'adhérent à son domicile.

Un tapis de sol est demandé pour chaque cours, sauf pour les moins de 14 ans. Le respect des salles de cours est obligatoire et est un devoir. Les locaux doivent être rendus propres et sains.

5 – DROIT À L'IMAGE

Pendant les cours, des photographies et vidéos peuvent être prises et postées sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association. L'adhérent est en droit d'accepter ou de refuser la diffusion de son image sur internet. Cependant la représentation de fin d'année étant filmée pour le DVD, l'autorisation de la diffusion de l'image de l'adhérent pour cette occasion est obligatoire.

- J'autorise l'association « Des Astres » à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusive mon image et ma prestation réalisée sur les supports au besoin dans l'année (internet, réseaux sociaux)
- Je refuse excepté pour le DVD.

Nom et Prénom de l'adhérent :

Fait à : Le :

Date et signature du responsable légal ou de l'adhérent